

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 15	Présents 12	Exprimés 13
-------------------	----------------	----------------

6-0903/2023

Date de la convocation

3 mars 2023

Date d'affichage

3 mars 2023

Pour 13	Contre 0	Abstention 0
------------	-------------	-----------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 9 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Jean-Pierre BRITIS (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET), Mme Sandrine DUMARTIN

Secrétaire de séance : M. Patrick CHAUVIN.

Objet : Projet de réalisation d'un parc solaire photovoltaïque - Statuts constitutifs de la société CAPBAT ENERGIE- Pacte d'associés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°7-1003/2022 du 10 mars 2022, par laquelle le conseil municipal a désigné la société TRINASOLAR (FRANCE) SYSTEMS comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque sur la commune de Gabaston.

Il rappelle que la société TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS est intervenue en tant qu'assistant de la commune pour le choix de l'opérateur en charge du développement du projet solaire. Afin d'asseoir le portage territorial du projet et donc son acceptabilité, la société ENR64 sera également partie prenante au projet et également co-actionnaire de la future centrale solaire.

Il rappelle que par cette délibération le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de centrale solaire au sol sur les terrains situés sur la Commune de Gabaston.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que la commune, la société ENR64 et TRINASOLAR (FRANCE) SYSTEMS vont constituer une société par actions simplifiée ayant pour objet le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Gabaston et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Il précise que la dénomination envisagée de cette société serait CAPBAT ENERGIE et donne lecture du projet des statuts constitutifs.

Par la suite, Monsieur le Maire donne lecture du pacte d'associés ayant pour objet de définir les droits et obligations de TRINASOLAR (FRANCE) SYSTEMS, la commune de Gabaston et la société ENR64, sans qu'il y ait de solidarité entre elles, et les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du pacte en vue de la poursuite de leurs objectifs communs au travers de la société CAPBAT ENERGIE.

Il précise que le capital social de la société est composé de 3 000 actions d'une valeur nominale de un euro toutes de même catégorie lesquelles sont détenues par les associés dans les proportions suivantes :

- TRINASOLAR (FRANCE) SYSTEMS, 2400 titres détenus soit 80% de détention,
- Commune de Gabaston, 3 titres détenus soit 0.1% de détention,
- Société ENR64, 597 titres soit 19.9% de détention.

Il indique qu'au titre du financement du projet, il est envisagé que la société CAPBAT ENERGIE ait recours au financement bancaire. Ce financement devrait être complété par des apports en compte courant d'associés au prorata de la détention en capital de chacun des associés.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc apparu opportun pour les parties de coopérer au sein de la société par des prises de participations permettant à la société TRINA SOLAR (FRANCE) SYSTEMS de détenir directement 80% du capital et des droits de vote de la société, à la commune de Gabaston de détenir directement 0.1% du capital et des droits de vote de la société et enfin à ENR64 de détenir directement 19.9% du capital et des droits de la cote de la société.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le projet des statuts constitutifs de la société CAPBAT ENERGIE ainsi que le projet de pacte d'associés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet des statuts constitutifs de la société CAPBAT ENERGIE ainsi que le projet de pacte d'associés ;

DESIGNE Monsieur Guy CAZALET, 1^{er} représentant de la commune de Gabaston pour siéger au comité stratégique ;

ACCEPTE le versement du capital d'un montant de 3€, correspondant au montant des titres détenus par la commune de Gabaston ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

